



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 04 septembre 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Centre de formation CFA BTP
Adresse : RUE DE L INDUSTRIE 62300 LENS
PETITIONNAIRE : CFA BTP - Monsieur Laurent PARRA

- 1) La présente étude est relative à l'aménagement de trois cellules en centre de formation professionnel.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante :
- *Cellule 4* en rez-de-chaussée : Un atelier de 266 m² + Magasin outillage + Réserve matériaux.
 - *Cellule 3* en R+1 partiel :
 - . R+1 : Un atelier de 80 m² + Deux salle de cours.
 - . RDC : Hall d'entrée + Deux salles de cours + Trois vestiaires élèves + Deux bureaux + Salle de repos + Un magasin outils + Atelier de 92 m² + Sanitaire + Local technique.
 - *Cellule 2* en rez-de-chaussée : Un atelier de 274 m² + Magasin outillage + Réserve matériaux.
- 3) Effectif et classement :
- Activités : Formation type R.
L'effectif du public est déterminé en fonction : Article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990. Sur déclaration du maître d'ouvrage.
- R+1 : 60 publics, 2 personnels.
RDC : 60 publics, 4 personnels.
Public : 120 personnes + Personnel : 6 personnes
- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : l'aide humaine sera privilégiée, pas d'évacuation différée (prescription 2).
- 5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**
- Isolement/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 partiel avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers accolés (cellule 1) par des murs coupe-feu 1 heure minimum, les structures porteuses sont indépendantes.
- Construction : Structure porteuse métallique visible + Charpente métallique visible.
Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).



Dégagements :

- R+1 : 2 escaliers d'une unité de passage.
- RDC : 6 sorties qui s'ouvrent dans le sens de l'évacuation totalisant 10 unités de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : électrique par convecteurs.

Locaux à risques particuliers : Réserve matériaux, deux magasins outillage, pas de notion sur l'isolement (prescription 3).

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 perceptible + Alerte par téléphone urbain + Consignes de sécurité + Plan d'intervention.

Formation du personnel + Défense extérieure contre l'incendie assurée par : PEI N° 624980394 conforme situé à moins de 200 mètres (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: R	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.25.00058</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme-porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 11/07/2025

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

COPIE

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : CFA BTP HAUTS DE FRANCE - Monsieur Laurent PARRA

Adresse du demandeur : 278 Boulevard Clémenceau - 59700 Marcq-En-Baroeul

Dossier n° : AT 062 498 25 00058

Demande reçue le : 04/07/2025

Adresse de la construction : ZI de La Renardière

Observation du pôle urbanisme :

Historique : AT n°062.498.24.00045 délivrée pour l'aménagement de salles de cours et d'ateliers dans les cellules 2 et 3.

La présente étude intègre la cellule n°4.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE

AVEC AR

2C 174 823 1488 4



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie ☐ R1 ☐ R2 ☐ R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

les d'accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 € TTC + prix d'un SMS).

internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX *AT 25-58*
HAA

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LRI1V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Préservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
En cas d'échec, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Le - SA au capital de 5 384 851 364 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1488 4



VILLE DE LENS
23 JUL. 2025
ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

15 JUL. 2025
ARRIVEE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX
AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830

LRI1V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
CALAIS	AT 62 193 25 00056	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00058	FAVORABLE		D2
DESVRES	AT 62 268 25 00005	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00057	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00058	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00038	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00039	FAVORABLE		
LONGUENESSE	AT 62 525 25 00005	FAVORABLE		D2
LONGUENESSE	AT 62 525 25 00006	FAVORABLE		
MARCK	AT 62 548 25 00002	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 548 24 00001M01
MAZINGARBE	AT 62 563 25 00004	FAVORABLE		
MONTIGNY-EN-GOHELLE	AT 62 587 25 00002	FAVORABLE		
MONTREUIL-SUR-MER	AT 62 588 25 00007	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	PC 62 758 25 00023	FAVORABLE		
SAINT-VENANT	AT 62 770 25 00001	FAVORABLE		

Ordre du jour SCCDA du lundi 22 septembre 2025

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARQUES	AT 62 040 25 00011	FAVORABLE		F2
ARRAS	AT 62 041 25 00054	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00055	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00056	FAVORABLE		
ATHIES	AT 62 042 25 00001	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 valide le 16/02/2016
ATHIES	AT 62 042 25 00002	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00010	FAVORABLE		
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00016	FAVORABLE	Impossibilité Technique	
BERCK-SUR-MER	AT 62 108 25 00016	FAVORABLE		Maintien de l'espace de manœuvre de la porte d'entrée de pente non réglementaire.
BERCK-SUR-MER	PC 62 108 25 00004M01	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 25 00038	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00041	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00042	FAVORABLE		Maintien des 2 marches totalisant une hauteur de 27 cm à l'entrée de l'établissement. Installation d'une sonnette
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00044	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00045	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00047	FAVORABLE	Impossibilité Technique	
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00047	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 25 00052	FAVORABLE		